



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Canton de Ouistreham

ARRETE MUNICIPAL 5.4 – 04/2026
Portant délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Biéville-Beuville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, Madame Stéphanie MARIE, 4^{ème} Maire-Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse, est déléguée, sous la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions et intervenir dans les domaines suivants:

- Le suivi des écoles, des services périscolaires et de la restauration scolaire,
- La mise en œuvre de la politique en faveur de la petite enfance,
- Le suivi et le pilotage de la politique jeunesse,
- Les relations avec les associations et partenaires dans le domaine de la jeunesse.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

A Biéville-Beuville,
Le 20 mars 2026

Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT

Notifié à l'intéressée

Le 23/03/2026

